

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 409

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181188

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Télétransmission des Marchés Publics et des Contrats de concession soumis au contrôle de légalité – Avenant n°2 à la convention du 3 octobre 2012 intervenue avec la Préfecture de la Loire – Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 409

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181188

Direction en charge : Affaires Juridiques et Assemblée

Objet : Télétransmission des Marchés Publics et des Contrats de concession soumis au contrôle de légalité – Avenant n°2 à la convention du 3 octobre 2012 intervenue avec la Préfecture de la Loire – Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Par délibérations n° 22 et 527 des 7 janvier 2008 et 3 novembre 2008, renouvelées par délibération n° 373 du 17 septembre 2012, la Ville de Saint-Etienne utilise le dispositif de télétransmission "ACTES" pour l'envoi au contrôle de légalité des délibérations et décisions du Maire.

Par délibération n° 400 du 3 octobre 2016, un avenant n°1 à la convention du 3 octobre 2012 intervenue avec la Préfecture de la Loire a été adopté afin de prendre en compte l'envoi dématérialisé des actes budgétaires.

□ **Motivation et Opportunité :**

Avec la réforme du droit de la commande publique, issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concessions, la dématérialisation de la passation des marchés publics et des contrats de concession est devenu obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

Aussi, la collectivité souhaite, dans cette logique de dématérialisation, pouvoir transmettre en préfecture, par voie dématérialisée, ses marchés publics et contrats de concession.

□ **Contenu :**

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Loire afin de prendre en compte cette volonté.

Cette nouvelle disposition s'applique à compter de la signature de cet avenant.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : Néant

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir avec la Préfecture de la Loire,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ledit avenant dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 56 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
	Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY